

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.*

*Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Véronique PARENT, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Christian BOUCLY, conseillers municipaux*

*Absents représentés : Carine ANNEQUIN pouvoir à Angélo NORIS ; Eric CATHELINAUD pouvoir à Dominique LOIZEAU ; Eric SAUVE pouvoir à Brahim MOHA ; Maëva RESSOUCHES pouvoir à Brigitte FESSY*

*Le quorum est atteint.*

*M. Angélo NORIS a été désigné secrétaire de séance*

*M. le Maire souhaite commencer la séance par les infos diverses en attendant l'arrivée de Mme Durand, prise dans les bouchons.*

*Il donne lecture de l'état des indemnités des élus pour 2021.*

*Information sur la vidéo protection par la CCSI*

*Un premier projet a été abandonné 4 ans auparavant en raison du manque de subvention de l'état. L'estimation du projet, après vérification des documents reçus, dans sa totalité s'élevait approximativement à 2 200 000 € soit environ 82 caméras sur tout le territoire de la CCSI. Pour la seule commune d'Epiais, 6 caméras était prévues.*

*La CCSI ne dispose pas des fonds suffisants pour la totalité du projet, seuls les bâtiments communaux seraient protégés par vidéoprotection soit 2 caméras pour Epiais-Rhus (une en mairie et une à l'école). L'idéal pour la commune serait d'installer les caméras aux entrées de village plutôt que sur les bâtiments.*

*En ce qui concerne la police intercommunale, la CCSI ne dispose pas, pour l'instant, des finances pour ce projet.*

*20h50, arrivée de Mme Sylvia DURAND*

*Mme Hardy demande s'il est envisagé de mettre en place les « voisins vigilants » afin de limiter les cambriolages. Par ailleurs, elle signale que des vols de drones ont été constatés au-dessus des habitations. Il semblerait qu'aucune demande n'ait été faite auprès de la Gendarmerie pour ces vols.*

*Concernant la sécurité, bien qu'un cambriolage ait été enregistré la semaine passée sur Epiais-Rhus, les statistiques fournies par la Brigade de Gendarmerie restent encourageantes.*

*Enfin, pour revenir sur le coût de la maintenance de la vidéoprotection, elle serait prise en charge par la CCSI ce qui représente environ 350.66 € / an pour la commune d'Epiais-Rhus.*

*21h10 – Le Compte-rendu de la séance du 8/12/2021 est approuvé à l'unanimité.*

*M. le Maire demande au Conseil municipal le retrait des points 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour, en effet, ceux-ci concernent les futurs travaux de la rue Saint Didier pour lesquels les modalités de financement par un contrat rural doivent être actées par le Conseil départemental au cours du mois d'avril. Il est donc prématuré de délibérer sur le financement et par conséquent sur les appels d'offres à lancer. Les points 4 et 5 sont retirés de l'ordre du jour.*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération de la commune de Vallangoujard en date du 15 septembre 2021 demandant son retrait du SICTEU (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées) et son souhait d'adhérer au SIARP,  
Vu la délibération du SICTEU en date du 23 septembre 2021 portant approbation du retrait de la commune de Vallangoujard,  
Vu les délibérations de la majorité qualifiée des membres du SICTEU acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard,  
Vu la délibération du SIARP en date du 17 novembre 2021 portant adhésion de la commune de Vallangoujard,  
Considérant qu'il revient désormais aux membres du SIARP de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Vallangoujard au SIARP pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif,

*Ph. Pellé dit que concernant la Tuilerie, rien n'a été fait pour les eaux pluviales. M. Loizeau rappelle que la commune de Grisy refusait de payer sa part, les travaux avec le Département étaient donc à l'arrêt.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vallangoujard au SIARP pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

TRANSMET la présente délibération au Contrôle de légalité et au SIARP.

### **2) Retrait de la délibération n°25/2021 « IFSE régie »**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu l'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés,

Vu la délibération n° 25/2021 du 8 décembre 2021 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 janvier 2022 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'absence d'avis du Comité technique, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 25/2021 et précise que ce sujet sera à nouveau à l'ordre du jour après avis du Comité technique.

M. le Maire précise en outre que le projet de délibération a d'ores et déjà été transmis au Comité technique pour avis.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide de retirer la délibération n° 25/2021 du 8 décembre 2021 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »,

### **3) Travaux de réhabilitation de la rue Saint Didier (pas de délibération)**

Pour cette opération, il serait utile de composer une équipe pour développer ce projet.

Une bonne nouvelle concernant le financement puisque le plafond du contrat rural passe de 370 000 € à 500 000 € (montant HT). Cette modification a été actée par le Conseil Régional IDF le 19 novembre 2021 et doit être actée par le Conseil départemental du Val d'Oise en avril 2022.

Une réunion pour effectuer des relevés techniques est prévue le samedi 12 mars.

### **4) Marché de restauration (pas de délibération)**

Le marché de restauration scolaire avec la société Convivio arrive à échéance en juillet prochain. Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Pour rappel, l'école est satisfaite de la qualité de ce prestataire, Les menus proposés respectent les différentes composantes d'un repas.

B. Fessy pose la question au niveau diététique.

M. le Maire rappelle que le traiteur propose des choix établis par un diététicien.

La commission des affaires scolaires se réunira pour étudier le CCAP et le CCTP.

Par ailleurs, le traiteur actuel a envoyé un courrier concernant la révision des prix en raison de l'inflation et de l'augmentation de toutes les matières premières.

La commission d'appel d'offres sera convoquée en temps utile pour ce marché.

### **5) Acquisition de la sente des Doux cadastrée AE 474**

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sise à Epiais-Rhus cadastrée AE 474 est à vendre. Ce terrain est situé au lieu-dit Sente des Doux (ancien numéro 406)

*Mme Fessy pose la question concernant la propriété du lavoir des Doux. Le plan fourni par le géomètre indique la commune de Boissy l'Aillerie ?? M. le Maire répond que c'est une erreur matérielle, le lavoir appartient bien à la commune d'Epiais-Rhus.*

*Ph. Pellé demande si la commune a transféré par le passé la sente avec le lavoir ou juste la sente ? A vérifier avec le Notaire, sur l'acte de propriété. Ph Pellé souligne que le service du cadastre fait des erreurs.*

*B. Fessy dit que la commune n'a pas besoin d'acheter la sente puisque la commune a une servitude de passage pour accéder au lavoir.*

*M. le Maire précise que malgré cela, plusieurs habitants se sont vu refuser l'accès par un voisin.*

Compte tenu que cette parcelle fut par le passé, propriété de la commune, puisqu'elle permet d'accéder à une parcelle communale (AE 9) sur laquelle se trouve un lavoir « le Lavoir des Doux ». La commune a perdu l'accès au lavoir lors d'un échange par une précédente municipalité, rendant la parcelle enclavée... Et par le fait rendant la possibilité de réaliser les travaux nécessaires au lavoir très compliquée.

Nous avons appris que la parcelle était en vente il y a quelques mois, nous avons donc saisi l'opportunité. Après avoir préempté sur cette parcelle, c'est finalement une acquisition à l'amiable qui a été proposée.

Le vendeur nous a présenté une offre d'un montant de 9740 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à hauteur de 1834 €.

Considérant que la motivation de cette acquisition est de rendre l'accès au lavoir public.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le montant de cette acquisition devra être inscrit au Budget primitif 2022

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

**Le Conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre (B Fessy, M Ressouches et 2 abstentions (Ph Pellé, Ch Boucly),**

**Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain cadastré AE 474 (ancien numéro AE 406) au prix proposé soit 9740 € auquel s'ajoute 1834 € de frais de notaire.

**Autorise** le Maire à signer les actes notariés,

**Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2022

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.*

**Nota bene :** depuis la réunion du Conseil municipal du 28/02/2022, nous avons eu confirmation par le Cabinet Brier-Deutsch qu'ils avaient fait une erreur sur le plan (copié-collé) et que la parcelle AE 9 (lavoir des Doux) est bien propriété de la commune d'Epiais-Rhus comme indiqué sur les relevés cadastraux en notre possession.

A Epiais-Rhus, le 8 mars 2022  
Le Maire,  
Brahim MOHA